VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 2 décembre 2024

Ce jour de l'an 2024, à 18 heures trente, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal remise en mains propres le vendredi 22 novembre 2024, Mmes et MM. Florence MONIER, Luc DUMONT, Jérémy BRICQ, Rudy BUREAU, Patty CANTIGNEAU, Guillaume SANNA, Jean-Christophe DESSILLY, Michel DUHOUX, Laurent DROUSIE, Corinne RANOCHA, François DUVEILLER, Pascal BAURAIN, Patrisio DAL MASO, François ROOSENS, Dorothée GOSSELIN, Amélie PRZYKLENK, Emeline OLIVIER, Nolan HERPIN, Giuseppe PAOLOCA, Benoit GRANDJEAN, Nathalie TAULET, Gianni PALERMO, Loïc FERNEZ, Raymonde DUVIVIER, Julien MARACHE, Philippe WAMBERCHIES et Steve DESTREE, élus lors des élections du 13 octobre 2024, validées le 4 novembre 2024 par le Gouverneur de la Province de Hainaut, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Mme Florence MONIER.

Monsieur ANSCIAUX Benjamin, Directeur général

1. COMMUNICATION DE L'ARRETE DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT VALIDANT LES ELECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024 :

Conformément à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Directeur général communique la décision relative à la validation des élections communales du 13 octobre 2024 prise par le Gouverneur de la Province en séance du 4 novembre 2024. Cet arrêté est libellé comme suit :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L4146-23/10 et L4146-23/11, tels que modifiés par le Décret du 1er juin 2023 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en application de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, dans la Ville de Saint-Ghislain, pour le renouvellement du Conseil communal (27 sièges), en exécution de l'article L4124-1, § 1er dudit Code ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-20, § 2, al.1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que conformément à l'article L4146-23/10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en l'absence de recours et sur la base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu, pour le Conseil des élections sociales, de procéder à une vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus ;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières,

***ARRETE** :*

Article 1er. - Les élections du 13 octobre 2024 dans la Ville de Saint-Ghislain sont validées.

Article 2. - Notification du présent Arrêté est adressée immédiatement au Conseil communal de Saint-Ghislain.

Ainsi prononcé en séance publique le 4 novembre 2024.

2. <u>VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATIONS DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX :</u>

Après vérification des pouvoirs des élus présents d'où il appert qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité, Mme MONIER Florence prête, entre les mains de M. FOURMANOIT Fabrice, Echevin sortant, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Fabrice FOURMANOIT, Echevin sortant, prend acte de la prestation de serment de Mme MONIER Florence et la déclare installée en qualité de Conseillère communale. Cette dernière préside dès lors le Conseil communal.

Mmes et MM. DUVIVIER Raymonde, PALERMO Gianni, TAULET Nathalie, HERPIN Nolan, OLIVIER Emeline, DUHOUX Michel, SANNA Guillaume, BUREAU Rudy, DUMONT Luc, BRICQ Jérémy, CANTIGNEAU Patty, DESSILLY Jean-Christophe, RANOCHA Corinne, DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, GOSSELIN Dorothée, PRZYKLENK Amélie, PAOLOCA Giuseppe, GRANDJEAN Benoit, ROOSENS François, DESTREE Steve, FERNEZ Loïc et DROUSIE Laurent prêtent, entre les mains de Mme MONIER Florence, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".

Madame MONIER Florence prend acte de la prestation de serment des intéressés et les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

3. <u>PRISE D'ACTE DES EVENTUELS DESISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CDLD, EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES ET PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS REMPLACANT LES ELUS S'ETANT DESISTES :</u>

Le Conseil prend acte que :
- Mme LEGRAND Roxane, élue sur la liste PS, a renoncé, pour des raisons personnelles, à son mandat de Conseillère communale. Dès lors, considérant que M. MARACHE Julien est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS, liste à laquelle appartenait Mme LEGRAND Roxane, et après vérification des pouvoirs de ce dernier d'où il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, Mme MONIER Florence prend acte de la prestation de serment de M. MARACHE Julien et le déclare installé en qualité de Conseiller communal.

- M. GIORDANO Christophe, élu sur la liste PS, a renoncé, pour des raisons personnelles, à son mandat de Conseiller communal. Dès lors, M. MASURELLE Didier est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS, liste à laquelle appartenait M. GIORDANO Christophe et après vérification des pouvoirs de ce dernier, il est constaté que M. MASURELLE Didier ne réunit pas les conditions d'éligibilité et se trouve dans un cas d'incompatibilité. L'intéressé a d'ailleurs renoncé à son mandat de Conseiller communal.
Dès lors, M. WAMBERCHIES Philippe est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS, liste à laquelle appartenait M. MASURELLE Didier et après vérification des pouvoirs de ce dernier d'où il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, Mme MONIER Florence prend acte de la prestation de serment de M. WAMBERCHIES Philippe et le déclare installé en qualité de Conseiller communal.

4. <u>ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE PRESENTE PAR LE GROUPE PS :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :
PS (15 membres)
Osons ! (8 membres)
Mouvement Citoyen (2 membres)

Entité Active (2 membres) ;
Considérant le projet de pacte de majorité, signé entre le groupe PS, déposé entre les mains du Directeur général en date du 4 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;
Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

Considérant le vote à voix haute dudit pacte de majorité,
ADOPTE, à l'unanimité, le pacte de majorité du groupe PS qui se présente comme suit :

MONIER Florence	Bourgmestre
DUMONT Luc	Premier Echevin
BRICQ Jérémy	Deuxième Echevin
BUREAU Rudy	Troisième Echevin
CANTIGNEAU Patty	Quatrième Echevin
SANNA Guillaume	Cinquième Echevin
DESSILLY Jean-Christophe	Président du CPAS pressenti

5. PRESTATION DE SERMENT DE LA BOURGMESTRE :

Le Conseil communal, réunion en séance publique,
Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Mme MONIER Florence ;
Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que les Bourgmestre et Echevins, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge " et ce, en séance publique* ;
Considérant que la Bourgmestre nouvelle est la Bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du Conseil et que, en conséquence la Bourgmestre issue du pacte de majorité prête serment entre les mains du Premier Echevin en charge (ou à défaut du deuxième Echevin ou d'un Echevin plus loin dans le rang sortant) ;
Considérant que la Bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre,
DECLARE :
Les pouvoirs de la Bourgmestre Mme MONIER Florence sont validés.
M. FOURMANOIT Fabrice, Echevin sortant, invite la Bourgmestre élue à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »
La Bourgmestre Mme MONIER Florence est dès lors déclarée installée dans sa fonction.
La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon.

6. PRESTATION DE SERMENT DES ECHEVINS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);
Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;
Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 § 2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;
Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale

ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins,
DECLARE :
Les pouvoirs des Echevins : Mmes et MM. DUMONT Luc, BRICQ Jérémy, BUREAU Rudy, CANTIGNEAU Patty et SANNA Guillaume sont validés.
La Bourgmestre, présidente du Conseil, Mme MONIER Florence, invite les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*. »
Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :
1. M. DUMONT Luc aura dans ses attributions les Travaux, la Mobilité, les Projets subsidiés et la Régie communale autonome
2. M. BRICQ Jérémy aura dans ses attributions l'Aménagement du territoire, l'Urbanisme, la Propreté publique, l'Environnement, la Jeunesse, le Conseil communal des enfants, les Cultes et les Mouvements patriotiques
3. M. BUREAU Rudy aura dans ses attributions l'Action sociale, la Citoyenneté, la Coopération au développement, le Bien-être animal et le Développement numérique
4. Mme CANTIGNEAU Patty aura dans ses attributions l'Enseignement, la Santé, la Petite enfance, l'Egalité des chances et l'Emploi (ALE)
5. M. SANNA Guillaume aura dans ses attributions le Sport, la Culture, l'Enseignement artistique et la Transition énergétique.
Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

7. ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment 'article L1122-3 fixant le nombre de conseillers communaux en fonction du nombre d'habitants de la commune et l'article L1126-1 relatif à la prestation de serment et l'article L1122-18 relatif au ROI du Conseil communal et à l'établissement d'un tableau de préséance ;
Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024, validés par le Gouverneur de la Province en date du 4 novembre 2024 ;
Considérant que les 27 élus ont été convoqués à la présente séance d'installation par courrier daté du 19 novembre 2024 ;
Considérant que 25 élus répondaient aux conditions d'éligibilité :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir : les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant que rien ne s'opposait à la validation de leurs pouvoirs, et qu'ils ont 25 ont donc prêté serment lors de cette séance ;
Considérant que trois désistements ont été reçus de la part de Mme et MM. LEGRAND Roxane, GIORDANO Christophe et MASURELLE Didier en raison d'incompatibilités, et qu'en conséquence leurs suppléants, MM. MARACHE Julien et WAMBERCHIES Philippe, répondant aux critères d'installation, ont été appelés à prêter serment ;
Considérant que le serment de tous les Conseillers a été reçu ;
Considérant que le pacte de majorité a été adopté ;
Considérant que la prestation de serment du Bourgmestre et des Échevins a été reçue ;
Considérant que le Conseil communal pour la mandature 2024 - 2030 est dès lors installé ;

Considérant qu'il convient d'établir un tableau de préséance conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (ROI), adopté en date du 23 septembre 2019 ;
Considérant que le ROI stipule que les Conseillers sortants réélus figurent en tête du tableau selon leur ancienneté et, en cas d'ancienneté égale, selon le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection, tandis que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant ne peuvent se prévaloir d'aucune ancienneté et figurent donc au bas du tableau, classés selon le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection,
PREND ACTE :
que le tableau de préséance est établi comme suit :
Tableau de préséance des Conseillers :

Nom et prénom des Conseillers	Qualité
MONIER Florence	Bourgmestre
DUMONT Luc	Echevin
BRICQ Jérémy	Echevin
BUREAU Rudy	Echevin
CANTIGNEAU Patty	Echevine
SANNA Guillaume	Echevin
DESSILLY Jean-Christophe	Président du CPAS pressenti
DUHOUX Michel	Conseiller
DROUSIE Laurent	Conseiller
RANOCHA Corinne	Conseillère
DUVEILLER François	Conseiller
BAURAIN Pascal	Conseiller
DAL MASO Patrisio	Conseiller
ROOSENS François	Conseiller
GOSSELIN Dorothée	Conseillère
PRZYKLENK Amélie	Conseillère
OLIVIER Emeline	Conseillère
HERPIN Nolan	Conseiller
PAOLOCA Giuseppe	Conseiller
GRANDJEAN Benoit	Conseiller
TAULET Nathalie	Conseillère
PALERMO Gianni	Conseiller
FERNEZ Loïc	Conseiller
DUVIVIER Raymonde	Conseillère
MARACHE Julien	Conseiller
WAMBERCHIES Philippe	Conseiller
DESTREE Steve	Conseiller

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles 10 à 12 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par les Décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;
Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;
Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :
- PS : 15 membres
- Osons ! : 8 membres
- Mouvement citoyen : 2 membres
- Entité Active : 2 membres ;

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	*Sièges CC*	*Sièges CAS*	*Calcul de base*	*Sièges*
PS	15		(11X15) : 27 = 6,1	6
Osons !	8		(11X8) : 27 = 3,2	3
Mouvement citoyen	2		(11X2) : 27 = 0,81	1
Entité Active	2	11	(11X2) : 27 = 0,81	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- 6 pour le PS
- 3 pour OSONS !
- 1 pour Mouvement citoyen
- 1 pour Entité Active ;

Considérant l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : MM. et Mmes DESSILLY Jean-Christophe, LEGRAND Roxane, LEFEBVRE Rachel, BOSQUET Enora, AMAND Malvine-Marion, et MIELCAREK Raymond ; que celui-ci a été déclaré recevable ;
Considérant l'acte de présentation déposé par le groupe Osons !, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : M. et Mmes HAUBLIN-DELCROIX Anne, RICCI Sebastiano et BATAMURIZA Anitha ; que celui-ci a été déclaré recevable ;
Considérant l'acte de présentation déposé par le groupe Mouvement citoyen, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : M. FLAMME Stéphane ; que celui-ci a été déclaré recevable ;
Considérant l'acte de présentation déposé par le groupe Entité Active, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Mme DEMAREZ Séverine ; que celui-ci a été déclaré recevable ;
Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de Conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique,
PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation :
pour le groupe PS :

- M. DESSILLY Jean-Christophe
- Mme LEGRAND Roxane
- Mme LEFEBVRE Rachel
- Mme BOSQUET Enora
- Mme AMAND Malvine-Marion
- M. MIELCAREK Raymond

pour le groupe Osons ! :

- Mme HAUBLIN-DELCROIX Anne
- M. RICCI Sebastiano
- Mme BATAMURIZA Anitha

Pour le groupe Mouvement citoyen :

- M. FLAMME Stéphane

Pour le groupe Entité Active :

- Mme DEMAREZ Séverine.

La Bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.
Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Saint-Ghislain.
Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la Ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.
La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

9. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée *« LPI »* ;
Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé *« arrêté royal »* ;
Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;
Considérant que le Conseil de police de la Zone boraine à laquelle appartient la Ville est composé de 23 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la LPI ;
Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 5 membres du Conseil communal au Conseil de police ;
Considérant que chacun des 27 Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;
Considérant les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal ;
Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :
1/ Pour le groupe PS :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants
DUHOUX Michel	TAULET Nathalie
MARACHE Julien	HERPIN Nolan
PALERMO Gianni	DUVIVIER Raymonde, Réjeanne

2/ Pour le groupe OSONS ! :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants
GOSSELIN Dorothée	DUVEILLER François
PAOLOCA Giuseppe	PRZYKLENK Amélie

Considérant la liste des candidats, établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Nom et prénom	Date de naissance	Profession	Résidence principale
a. DUHOUX Michel (candidat effectif)	22 août 1949	retraité	rue des Déportés 5 à 7332 Sirault
b.TAULET Nathalie (candidat suppléant)	25 février 1967	employée	rue Olivier Lhoir 103 à 7333 Tertre
a. MARACHE Julien	31 décembre 1974	employé	rue Max Eloy 14 à 7332 Sirault
b. HERPIN Nolan	4 décembre 2003	étudiant	rue Jean Lenoir 88 à 7332 Sirault
a. PALERMO Gianni	8 octobre 1980	fonctionnaire	rue de l'Abbaye 50 à 7330 Saint-Ghislain
b. DUVIVIER Raymonde	25 mars 1953	retraitée	rue Michel Dramaix 19 à 7332 Sirault

a. GOSSELIN Dorothée	30 août 1970	enseignante	rue Robert Lestrade 29 à 7332 Sirault
b. DUVEILLER François	15 mars 1961	enseignant retraité	place d'Hautrage 42 à 7334 Hautrage
a PAOLOCA Giuseppe	30 juillet 2004	étudiant	rue Albert Bériot 26 à 7332 Sirault
b. PRZYKLENK Amélie	21 janvier 1983	cadre secteur bancaire	rue Gustave Lhoir 118 à 7334 Hautrage

Considérant que MM. PAOLOCA Giuseppe et HERPIN Nolan, les deux Conseillers communaux les plus jeunes, assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;
Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;
27 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote ;
81 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;
81 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;
Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :
- 80 bulletins valables
- 1 bulletin blanc ou nul;
Considérant que les suffrages exprimés sur les 81 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
1. DUHOUX Michel	15
2. MARACHE Julien	21
3. PALERMO Gianni	20
4. GOSSELIN Dorothée	12
5. PAOLOCA Giuseppe	12
Nombre total des votes	80

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;
Considérant que 5 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus ;
Considérant que la Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit
DUHOUX Michel	TAULET Nathalie
MARACHE Julien	HERPIN Nolan
PALERMO Gianni	DUVIVIER Raymonde
GOSSELIN Dorothée	DUVEILLER François
PAOLOCA Giuseppe	PRZYKLENK Amélie

Article 1er. - Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par :
- les 5 candidats - membres effectifs élus
- les 5 candidats suppléants élus de plein droit de ces 5 candidats - membres effectifs élus.

Article 2. - Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article 15 de la Loi du 7 décembre 1998.

10. TITRE HONORIFIQUE : ECHEVIN HONORAIRE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la Loi du 4 juillet 2001 modifiant la Loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi de titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestre, Echevins et Président des Conseils des CPAS ou des anciennes commissions d'assistance publique;
Considérant que cette Loi a étendu la possibilité d'octroi du titre honorifique aux Conseillers communaux par le Conseil communal;
Considérant que M. FOURMANOIT Fabrice remplit les conditions, qu'il est en effet Conseiller communal sortant, ayant siégé pendant 18 ans au moins au sein du Conseil communal et qu'il est de conduite irréprochable ;
Considérant qu'il a été membre du Conseil communal de Saint-Ghislain depuis 1988 et désigné en qualité d'Echevin depuis 1996 jusqu'à la fin de la mandature 2018-2024,
DECIDE, à l'unanimité et avec l'accord de l'intéressé :
Article unique. - D'introduire une demande d'octroi du titre honorifique d'Echevin en faveur de M. FOURMANOIT Fabrice, domicilié avenue des Droits de l'Homme 17 à 7330 Saint-Ghislain.

11. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE COMMUNE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 28 NOVEMBRE 2024 :

Le procès-verbal de la séance commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 28 novembre 2024 est tenu à disposition des membres du Conseil pendant toute la durée de la réunion et est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général si la réunion s'écoule sans observations.

12. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédente est tenu à disposition des membres du Conseil pendant toute la durée de la réunion et est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général si la réunion s'écoule sans observations.

DISCOURS DE M. Pascal BAURAIN, Chef de groupe OSONS !

DISCOURS DE M. François ROOSENS, Chef de groupe Mouvement Citoyen

DISCOURS DE M. FERNEZ Loic, Chef de groupe Entité Active

DISCOURS DE MME MONIER Florence, Bourgmestre

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à 19H51.

Le présent procès-verbal est approuvé en séance du 16 décembre 2024.

Le Directeur général, La Bourgmestre,

B. ANSCIAUX F. MONIER